



CONVENTION D'ADHÉSION À UNE FORMULE SPORT / LOISIR

Forfait d'enseignement avec mise à disposition d'un équidé dédié — Saison 2026-2027

Entre les soussignés

Le Centre équestre : USM Saran Centre Équestre, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 318 rue de la Fontaine, 45770 Saran, immatriculée sous le SIRET 489 975 656 00013, représentée par son Président ou toute personne dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « le Centre »,

D'une part,

ET :

Le Cavalier : Nom, Prénom : _____ Né(e) le : _____

Ci-après dénommé « le Cavalier »,

Le cas échéant, son représentant légal ou le payeur (si le Cavalier est majeur et que le paiement est assuré par un tiers) :

Nom, Prénom : _____ Qualité (parent / tuteur / payeur) : _____

Ci-après dénommé « le Représentant légal / Payeur »,

Ci-après ensemble désignés « les Parties »,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre propose au Cavalier une formule Sport ou Loisir, consistant en un forfait d'enseignement spécifique intégrant un projet sportif (formule Sport) ou un projet de progression (formule Loisir), incluant la mise à disposition prioritaire d'un équidé dédié.

Il est expressément précisé que la présente convention ne constitue en aucun cas une location d'équidé, mais bien un forfait global d'enseignement et d'accompagnement pédagogique, dont la mise à disposition d'un équidé dédié n'est qu'une composante, au service du projet du Cavalier.

Article 2 – Formules proposées

Le Centre propose les formules suivantes, dont le contenu hebdomadaire et les possibilités de compétition sont détaillés ci-après :



Formule	Contenu hebdomadaire	Compétition
Loisir	1 cours collectif + 1 séance en sortie libre	Jusqu'au niveau Pony 1 (P1) / Club 1
Loisir +	1 cours collectif + 2 séances en sortie libre	Jusqu'au niveau Pony 1 (P1) / Club 1
Sport	2 cours collectifs	Jusqu'au niveau Pony 1 (P1) / Club 1
Sport +	3 cours collectifs	Jusqu'au niveau Pony 1 (P1) / Club 1
Sport Élite	5 cours collectifs	Sans limitation de niveau (niveaux supérieurs à P1/Club1 inclus)

Précision sur les niveaux de compétition : les formules Sport / Loisir et Sport + / Loisir + permettent au Cavalier de concourir jusqu'au niveau Pony 1 (P1) ou Club 1 inclus (*niveau de référence en CSO*). Seule la formule Sport Élite permet au Cavalier de concourir à des niveaux de compétition supérieurs à P1/Club 1 (*niveau de référence en CSO*).

L'attribution d'une formule n'est pas automatique : elle est soumise à l'accord préalable du moniteur référent ou de la Direction, qui prend en compte le niveau, l'assiduité et les objectifs du Cavalier. Le Cavalier doit être à jour de sa cotisation et de sa licence fédérale.

Article 3 – Attribution et mise à disposition de l'équidé

Le choix de l'équidé attribué relève exclusivement du coach / de la Direction du Centre, qui s'engage à constituer les couples cavalier-équidé les plus pertinents et les plus performants au regard du projet et du niveau de chaque cavalier. Ce choix ne peut être remis en cause par le Cavalier ou son Représentant légal.

Il est possible que deux formules, à l'exception de la formule sport Elite qui seule assure l'exclusivité de l'équidé, partage un même équidé ; Dès lors, si les cours choisis sont sur les mêmes créneaux horaires, un autre équidé sera proposé à fréquence équitable pour les deux cavaliers.

De plus, dès lors que le coach référent ou la Direction le juge nécessaire, certains cours peuvent, exceptionnellement, être réalisés avec un autre équidé que celui identifié dans la présente convention.

En aucun cas les deux points susmentionnés ne sont sujets à résiliation du contrat et, il est sous-entendu, que les deux cavaliers devront s'entendre.

En cas de blessure, de maladie ou de toute autre indisponibilité de l'équidé habituellement attribué, le Centre est tenu de mettre à disposition du Cavalier un autre équidé adapté à son niveau, dans la mesure de ses disponibilités.

A défaut de mise à disposition d'un équidé de remplacement, la facturation de la formule ne pourra être maintenue en l'état pour la période concernée : elle fera l'objet d'un ajustement proportionnel à la durée effective d'indisponibilité, dans des conditions déterminées par la Direction.



Article 4 – Compétition

La participation aux compétitions s'inscrit dans le cadre du projet sportif défini avec le coach. La Direction du Centre reste seule et unique décisionnaire quant au choix des couples cavalier/équidé engagés et des épreuves auxquelles le Cavalier est inscrit, en fonction du niveau, de la préparation et de l'intérêt de l'équidé.

Dans l'hypothèse de la participation du cavalier aux championnats de France, l'adhésion à une formule sport ou une formule sport + garantie la mise à disposition de l'équidé attribué pour 1 épreuve (*hors indisponibilité de l'équidé comme indiqué en article 3*). Si le cavalier souhaite participer à une seconde épreuve, dans une seconde discipline aux championnats, la participation avec le même équidé ne pourra être garantie, ce dernier étant partagé (hors formule sport Elite).

Les niveaux de compétition accessibles selon la formule souscrite sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 – Durée, engagement et modalités de paiement

La présente convention est conclue pour un engagement annuel, correspondant à la saison sportive (de septembre à juin), quelle que soit la formule souscrite.

Le règlement du forfait peut, pour des raisons de facilité de paiement, être mensualisé. Cette mensualisation constitue toutefois une simple modalité d'échelonnement : le montant correspondant à l'engagement annuel reste intégralement dû, y compris en cas d'arrêt en cours de saison, sauf décision contraire expressément délibérée par le Bureau de l'association au regard d'une situation particulière (raisons médicales graves, déménagement, ou autre motif légitime apprécié souverainement par le Bureau).

La tarification applicable diffère selon la formule souscrite (Loisir, Loisir +, Sport, Sport +, Sport Élite) et selon le nombre de cours et/ou de séances en sortie libre inclus. Le détail des tarifs en vigueur est communiqué au Cavalier et à son Représentant légal / Payeur préalablement à la signature de la présente convention et figure sur la grille tarifaire du Centre Équestre, disponible sur simple demande et sur le site internet de l'association.

Toute variation de prix lors du renouvellement de la convention est communiquée en amont et fait l'objet d'une acceptation par les Parties.

Défaut de paiement : en cas de retard de paiement, des intérêts et une pénalité de 15 % du montant dû (avec un minimum de 200 €) pourront être appliqués. Tout abandon ou arrêt définitif en cours d'engagement donne lieu à une pénalité de 50 €, sans préjudice des sommes restant dues au titre de l'engagement annuel. Un défaut de paiement persistant peut entraîner la résiliation automatique de la présente convention.

Article 6 – Séances en sortie libre

Les séances dites « libres », incluses dans les formules Loisir et Loisir +, permettent au Cavalier d'utiliser les infrastructures du Centre (carrières, manèges) lorsqu'elles sont disponibles et praticables, afin de travailler en autonomie l'équidé qui lui est attribué, dans le strict respect des consignes de sécurité.

Sont strictement interdits pendant les séances en sortie libre :

- le saut d'obstacle, sous quelque forme que ce soit ;
- toute sortie en dehors de l'enceinte du Centre sans autorisation préalable et expresse de la Direction.



Il est vivement recommandé au Cavalier de demander conseil au moniteur présent afin de structurer utilement sa séance (travail sur le plat, travail à pied, etc.).

Article 7 – Engagement du Cavalier, état d'esprit et comportement

L'attribution d'une formule Sport ou Loisir n'est pas un droit acquis automatiquement : elle suppose de la part du Cavalier un engagement supérieur à celui d'un adhérent suivant des cours classiques, tant sur le plan de l'implication que du comportement. Le Cavalier s'engage notamment à :

- être responsable de l'équidé qui lui est confié ainsi que du matériel mis à sa disposition, et à en prendre soin avec exemplarité au quotidien (entretien du matériel, soins aux chevaux, propreté des installations, etc.) ;
- être présent la veille des concours pour préparer son matériel, le camion et son équidé ;
- être présent sur l'intégralité des journées de concours et apporter son aide lors du retour (déchargement, rangement, soins aux chevaux) ;
- faire preuve de maturité et de sens des responsabilités dans l'ensemble de sa pratique au sein du Centre ;
- faire preuve, en toutes circonstances, d'un esprit sportif sans faille : absence de critiques, de méchanceté ou de comportement antisportif envers les autres pratiquants du Centre ;
- se conformer aux consignes et décisions du coach et de la Direction, seuls et uniques décisionnaires et compétents dans le choix des couples cavalier/équidé et des épreuves de compétition (cf. articles 3 et 4).

Article 8 – Obligations du Centre équestre

- mettre à disposition du Cavalier, de façon prioritaire, un équidé adapté à son niveau et à son projet ;
- assurer l'entretien complet de l'équidé (soins courants, ferrure, alimentation) ;
- assurer l'encadrement pédagogique correspondant à la formule souscrite, par un encadrement qualifié ;
- proposer, en cas de blessure ou d'indisponibilité de l'équidé habituel, un équidé de remplacement dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 9 – Mise à disposition de casiers

Le Centre met à la disposition des cavaliers des casiers permettant de ranger et de laisser leur matériel sur place.

La mise à disposition d'un casier est incluse dans les formules Sport, Sport + et Sport Élite. Les cavaliers inscrits en formule Loisir ou Loisir + bénéficient d'une priorité d'accès aux casiers par rapport aux autres adhérents du Centre, sous réserve de disponibilité, moyennant la location du casier au tarif en vigueur communiqué par le Centre.

Règles d'utilisation de la salle des casiers : l'accès à un casier implique le respect scrupuleux des règles suivantes.

- l'espace doit être tenu propre : les affaires doivent être rangées dans le casier, rien ne doit être laissé au sol, la poubelle mise à disposition doit être utilisée et le balai mis à disposition doit être passé régulièrement ;
- chaque cavalier doit fermer son casier avec son propre cadenas ; le Centre ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol de matériel ;



- aucune nourriture ne doit être laissée traîner ; les boîtes de friandises pour chevaux doivent impérativement être fermées afin d'éviter la présence de rongeurs ;
- aucun appareil électrique, y compris les téléphones portables, ne doit être laissé en charge ou branché dans la salle des casiers ;
- il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux ;
- en quittant les lieux, chaque cavalier doit éteindre les lumières et fermer la porte ;
- l'espace est réservé exclusivement aux personnes autorisées à bénéficier d'un casier.

En cas de non-respect de ces règles, la Direction se réserve le droit de retirer au Cavalier concerné le bénéfice de l'utilisation des casiers, sans que cela ne remette en cause les autres dispositions de la présente convention.

Article 10 – Manquements et résiliation de plein droit

Tout manquement du Cavalier aux engagements et prérequis stipulés dans la présente convention (notamment ceux énoncés à l'article 7) peut entraîner la résiliation de plein droit et sans préavis de la formule souscrite.

Cette résiliation est prononcée à l'initiative de la Direction et du Bureau de l'association, en concertation, sans qu'aucune contrepartie financière ne soit due au Cavalier ou à son Représentant légal / Payeur au titre de la période restant à courir.

Cette faculté de résiliation pour manquement s'exerce indépendamment des sanctions disciplinaires générales prévues par le règlement intérieur de l'association (avertissement, suspension, exclusion).

Article 11 – Annulation et récupération des séances

Cinq (5) cours peuvent être récupérés au maximum sur l'année (*hors vacances scolaires*). En cas d'annulation d'une réservation au moins 12 heures avant le début du cours, le Cavalier pourra, via son espace personnel sur le site internet du Centre, se positionner sur un autre créneau correspondant à son niveau, sous réserve des places disponibles.

Une séance non annulée au moins 12 heures à l'avance est considérée comme due et n'est pas récupérable, sauf circonstances particulières appréciées par le Centre.

Article 12 – Droit de rétractation

Conformément à la réglementation applicable, le Cavalier (ou son Représentant légal / Payeur) dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la présente convention, sauf exceptions prévues par la loi. Il peut exercer ce droit en adressant un courriel au Centre à l'adresse contact@saran-equitation.fr.

Article 13 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention sont traitées par le Centre dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le Cavalier et son Représentant légal / Payeur disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à l'oubli, qu'ils peuvent exercer par demande écrite adressée au Centre.

Article 14 – Litiges



USM SARAN – CENTRE ÉQUESTRE

V. 202609

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est traité en priorité par le Centre Équestre.
À défaut de résolution amiable, une médiation pourra être proposée (coordonnées disponibles dans le règlement intérieur).
À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.



Annexe 1 – Choix de la formule et informations sur l'équidé attribué

Cochez la formule souscrite et précisez les jours et créneaux horaires de cours / sorties libres :

- ☐ Formule Loisir – 1 cours + 1 sortie libre par semaine
- ☐ Formule Loisir + – 1 cours + 2 sorties libres par semaine
- ☐ Formule Sport – 2 cours par semaine
- ☐ Formule Sport + – 3 cours par semaine
- ☐ Formule Sport Élite – 5 cours par semaine

Jours et créneaux horaires retenus : _____

Informations sur l'équidé attribué

Nom de l'équidé : _____ N° SIRE : _____

Objectifs de la saison : _____

Signatures

Chaque partie reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité de la présente convention, en ce compris ses annexes, et en accepter les termes.

Le Cavalier Fait à Saran, le : _____ Signature (précédée de « Lu et approuvé ») : _____	Le Représentant légal (si mineur) / Le Payeur (si majeur) <i>Rayer la mention inutile</i> Fait à Saran, le : _____ Signature (précédée de « Lu et approuvé ») : _____
--	---

Pour le Centre Équestre <i>La Direction (et, le cas échéant, le Bureau de l'association pour les points relevant de sa compétence)</i> Fait à Saran, le : _____
--



USM SARAN – CENTRE ÉQUESTRE

V. 202609

Signature :